



L'application française du bilan de santé de la PAC: une réorientation des soutiens favorable aux éleveurs d'herbivores

Vincent Chatellier, Herve Guyomard

► To cite this version:

Vincent Chatellier, Herve Guyomard. L'application française du bilan de santé de la PAC: une réorientation des soutiens favorable aux éleveurs d'herbivores. Journées nationales des GTV: Le nouveau-né Abord individuel et gestion sanitaire du troupeau, May 2009, Nantes, France. hal-02751371

HAL Id: hal-02751371

<https://hal.inrae.fr/hal-02751371v1>

Submitted on 3 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'application française du bilan de santé de la PAC : une réorientation des soutiens favorable aux éleveurs d'herbivores

1- INRA – SAE2, rue de la Géraudière, BP 71627, 44316 Nantes Cedex 03 - vchatel@nantes.inra.fr

2- INRA – Collège de Direction, 147 rue de l'Université, 75338 Paris cedex 07

RÉSUMÉ

Cette communication présente une analyse des conséquences des décisions françaises relatives au bilan de santé de la PAC sur le revenu des exploitations agricoles hexagonales, singulièrement celles orientées vers les productions d'herbivores. Les simulations sont conduites à partir des données du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA), moyennant certaines hypothèses de mise en œuvre des mesures arrêtées le 23 février 2009 par le Ministre de l'agriculture et de la pêche. Elles soulignent que la réorientation des soutiens sera favorable aux exploitations d'herbivores, principalement celles ayant une part élevée de prairies. A contrario, elle sera économiquement pénalisante pour les exploitations de grandes cultures et les élevages très intensifs de bovins. La redistribution des aides induit un transfert des régions localisées au nord d'une ligne Bordeaux-Metz vers celles situées au sud de cette ligne où se trouvent la quasi-totalité des zones défavorisées simples et des zones de montagne. Elle vise à mieux saisir deux objectifs: une plus grande uniformisation des montants d'aides directes découpées rapportés à l'hectare ; une allocation plus ciblée des fonds sur la protection des ressources naturelles et la rémunération de services environnementaux et territoriaux.

Mots clés : PAC - Bilan de santé - Découplage - Aides directes - Paiement unique -Exploitations agricoles - RICA.

La Politique agricole commune (PAC), en processus continu de révision depuis 1992 (1), a fait l'objet d'une nouvelle réforme le 20 novembre 2008. Celle-ci est un pas de plus dans la direction suivie depuis le début des années 1990 et qui peut être résumée ainsi : une diminution progressive du soutien direct

par les prix (5) ; une compensation des pertes induites de revenu par des aides directes de plus en plus déconnectées des productions (processus dit de découplage des aides directes du premier pilier) ; l'octroi de ces aides directes du premier pilier conditionné au respect de directives et de règlements, ainsi qu'au maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales (processus dit de la conditionnalité) ; la montée en puissance parallèle des aides environnementales (notamment sous la forme de mesures agri-environnementales ou MAE) et territoriales (principalement sous la forme d'indemnités de compensation des handicaps naturels ou ICHN). Ces aides du deuxième pilier sont financées par un transfert de ressources en provenance du premier pilier selon une logique de vases communicants (processus dit de la modulation).

Les décisions communautaires adoptées le 20 novembre 2008 sont le fruit d'un compromis politique qui laisse aux Etats membres des marges de manœuvre importantes en termes de mise en œuvre nationale (11). Pour la France, les premières décisions ont été définies par le Ministre en charge de l'agriculture le 23 février 2009 (20), à l'ouverture du Salon international de l'agriculture. Dans ce contexte, cette communication est articulée en trois parties.

- La première rappelle les principales décisions communautaires et nationales prises dans le cadre du bilan de santé de la PAC. Elle est nécessaire surtout pour le lecteur qui n'aurait pas pris connaissance du nouveau règlement communautaire relatif aux soutiens à l'agriculture et des décisions de Michel Barnier du 23 février 2009.

- La deuxième précise les éléments méthodologiques utiles à la compréhension du travail de simulation réalisé. Elle présente successivement l'outil statistique utilisé (le Réseau d'Information Comptable Agricole -RICA-), la méthode de classification des exploitations agricoles en fonction des

types de production et des zones géographiques ainsi que les hypothèses retenues pour évaluer l'impact des deux scénarios testés (cf. infra). - La troisième présente les conséquences économiques pour les exploitations agricoles françaises de deux scénarios : le premier considère la mise en œuvre d'une régionalisation du dispositif de paiement unique (ce scénario est fictif dans la mesure où il ne sera pas, du moins pour le moment, appliqué en France) ; le second concerne les décisions prises par le ministre de l'agriculture le 23 février 2009.

1. LE BILAN DE SANTÉ DE LA PAC : DU RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE À L'APPLICATION NATIONALE

La présentation du bilan de santé de la PAC est effectuée en trois étapes complémentaires : la première précise les principales évolutions inscrites dans les règlements communautaires de novembre 2008 ; la seconde indique les latitudes qui ont été laissées aux Etats membres dans l'application de ses règlements ; la troisième souligne les choix du ministre français du 23 février 2009.

1-1 LES DÉCISIONS EUROPÉENNES DU 20 NOVEMBRE 2008

Les décisions communautaires du 20 novembre 2008 correspondent à une clause de rendez-vous dans le cadre de l'opération dite du bilan de santé de la PAC actée cinq années plus tôt, en juin 2003 (6). Outre la suppression de la jachère et la modification des règles d'intervention dans les marchés des céréales et des viandes, les mesures adoptées portent sur les principaux volets suivants :

Une accentuation du taux de découplage
Le bilan de santé de la PAC prévoit l'instauration obligatoire à l'horizon 2012 d'un découplage total de toutes les aides directes, à l'exception (12), pour les pays qui le souhaitent, de la Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) et de la Prime à la brebis et à la chèvre (PBC).

La réforme de la PAC de 2003 autorisait les Etats membres qui le souhaitaient à maintenir couplées certaines aides directes jusqu'alors octroyées à l'hectare et/ou à la tête de bétail (processus de couplage partiel). En France, les aides directes ont été maintenues couplées, dans le cas des grandes cultures (céréales, oléagineux et protéagineux) à hauteur de 25%, dans le cas des productions animales à 100% pour la PMTVA, 100% pour la Prime à l'abattage (PAB) des veaux, 40% pour la PAB des gros bovins et 50% pour la Prime à la brebis (PB). Dans d'autres pays, moins diversifiés sur les plans productif et territorial, la question de l'intensité du découplage fut

considérée comme moins cruciale : l'Irlande et le Royaume-Uni ont ainsi opté, dès 2005, pour l'application immédiate d'un découplage total ; l'Allemagne, l'Italie et la Grèce, ont également retenu le découplage total, à l'exception du secteur des semences ou d'autres cultures spécifiques ; mais l'Autriche, la Belgique ou encore les Pays-Bas appliquent aussi un couplage partiel, au profit des semences et des productions animales.

Une invitation à une plus grande uniformisation des montants d'aides découplées à l'hectare

En France, comme dans de nombreux pays et/ou régions, le paiement unique par exploitation a été calculé sur la base du modèle « historique ». Pour chaque exploitation, le montant du paiement unique correspond donc au montant des aides directes (couplées aux facteurs de production) perçu au cours de la période de référence 2000-02. Pour activer le paiement unique (contrainte d'activation), l'agriculteur doit détenir, en propriété ou en location, un nombre d'hectares au moins égal au nombre de Droits à paiement unique (DPU). Si l'agriculteur n'est pas obligé de produire pour bénéficier du paiement unique, il doit néanmoins respecter plusieurs directives et règlements, et maintenir les terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ou BCAE (contrainte de la conditionnalité). Ainsi, par construction, le modèle historique fige la répartition des soutiens budgétaires entre exploitations. Dans d'autres Etats membres, le modèle d'application du découplage est différent.

Dans ce contexte, le nouveau règlement communautaire invite, mais sans obligation, les Etats ayant retenu à ce jour le modèle historique à adopter progressivement un système de paiement unique qui soit plus uniforme entre catégories d'exploitations. Cette suggestion vise à répondre à la critique selon laquelle il sera de plus en plus difficile de justifier, au fil du temps, l'octroi des soutiens budgétaires aux exploitations sur la seule base de leurs situations structurelles passées.

Une augmentation de la modulation obligatoire
Le taux de modulation des aides directes du premier pilier de la PAC passera de 5% en 2008 à 10% en 2012. Les fonds prélevés seront utilisés, au travers du second pilier, pour abonder les « nouveaux défis » que sont le changement climatique, les énergies renouvelables, la biodiversité et la gestion de l'eau (selon des dispositifs non précisés). Ils pourront également être mobilisés pour financer l'innovation dans les quatre champs environnementaux définis ci-dessus, et accompagner la sortie des quotas laitiers. Les Etats membres conservent l'intégralité des fonds prélevés.

Une suppression des quotas laitiers à horizon 2015
Pour y parvenir de manière progressive, le quota laitier européen sera augmenté de 1% par an à compter de 2009 (16). Cette évolution des règles de

l'Organisation commune de marché (OCM) du lait aura très vraisemblablement un impact sur la localisation et la dynamique des exploitations laitières, comme des entreprises de transformation en aval. En France, les interrogations soulevées par cette décision, après vingt cinq ans d'application des quotas laitiers, sont d'autant plus grandes que le mode de gestion des quotas y est spécifique (gratuité des droits à produire, allocation également gratuite des quantités « libérées » aux agriculteurs jugés prioritaires, lien fort entre le quota et le foncier, gestion administrative de l'offre à l'échelle des départements, etc.) et que les zones difficiles contribuent de manière assez conséquente à l'offre nationale de lait (18).

1-2 LES LATITUDES LAISSÉES AUX ETATS MEMBRES DANS L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS COMMUNAUTAIRES

Les réformes successives conduisent à ce que la PAC soit de moins en moins commune et de plus en plus « à la carte » dans sa mise en œuvre. Pour autant cette politique demeure toujours essentiellement financée sur la base de ressources communautaires ; en effet, seul le deuxième pilier, de modeste importance relativement au premier pilier, est cofinancé par les budgets nationaux. Cette évolution pose au moins deux problèmes étroitement imbriqués : celui de la justification d'un financement communautaire de mesures mises en œuvre de façon différenciée selon les Etats membres ; et celui, plus général, des objectifs de la PAC, notamment ceux poursuivis via les aides directes découplées du premier pilier. Cette interrogation quant à la légitimité d'une PAC devenue plus hétérogène, bien que financée sur fonds communautaires, doit être replacée dans le contexte des discussions, qui ont déjà commencé, sur les perspectives financières de l'Union européenne pour l'après-2013 dans la mesure où les appétits ne manqueront pas pour demander une affectation d'une partie des ressources agricoles sur des cibles que d'aucuns considéreront comme plus prioritaires, plus stratégiques, sources de croissance et de gains de productivité : formation, recherche, emploi, etc. Ceci d'autant plus qu'à l'interrogation quant aux objectifs de la PAC s'ajoute la critique du caractère inégalitaire de la distribution des soutiens budgétaires, notamment dans les pays qui, tel la France, ont retenu le modèle historique : dans les deux modèles, historique et mutualisé, plus la taille d'une exploitation est grande, plus celle-ci reçoit d'aides directes découplées (toutes choses égales par ailleurs) ; dans le modèle historique, cette distribution est en outre largement figée en fonction des conditions historiques de la période de référence 2000 à 2002.

Les décisions de novembre 2008 laissent donc des marges de manœuvre substantielles aux Etats mem-

bres en termes de mise en œuvre des règlements communautaires, ceci posant d'ailleurs plus de problèmes en France que dans d'autres Etats membres (19). Cette plus grande difficulté tient au fait que l'hexagone est moins avancé que d'autres Etats dans le processus de réforme (modèle historique, découplage partiel, rôle fort de l'Etat dans la gestion de l'offre de lait, etc.) et qu'il recouvre une plus grande diversité et richesse de situations productives et territoriales. Un Etat membre peut donc jouer sur la répartition des aides directes des premier et deuxième piliers via plusieurs mesures. Ces dernières, souvent qualifiées de « boîte à outils » par le Ministère de l'agriculture, concernent :

(i) La modulation volontaire. En plus de la modulation obligatoire des aides directes du premier pilier (voir supra), les Etats membres qui le souhaitent ont la possibilité de recourir à une modulation volontaire plus forte. Cette option a été retenue au Royaume-Uni et au Portugal.

(ii) L'article 47. Cet article autorise un Etat membre ayant recours au modèle historique à faire des modifications progressives à la valeur des droits avec au maximum trois niveaux préétablis, et dans le cadre de critères objectifs et non discriminatoires tels que le potentiel agricole et l'environnement. Les fonds résultant de ce processus seraient réalloués sur une base régionale.

(iii) L'article 68. Cet article autorise un pays à prélever jusqu'à 10% des aides directes du premier pilier pour les réaffecter sur cinq objectifs : (1) l'environnement, la qualité et la commercialisation des produits ; (2) la compensation d'handicaps géographiques ou sectoriels ; (3) la revalorisation des paiements découplés à l'hectare dans les zones présentant un risque de déprise agricole ; (4) la prise en charge d'une partie des primes d'assurance contre les risques dans le secteur des grandes cultures ; (5) la participation aux fonds mutualisés de lutte contre les maladies animales et végétales.

(iv) L'article 63. Cet article autorise un Etat membre à utiliser tout ou partie des ressources budgétaires fruit d'un découplage accru pour définir de nouveaux droits à paiement ou augmenter leur valeur sur la base des activités agricoles telles que celles basées sur l'herbe ou exigeant des animaux, et dans le cadre de critères objectifs et non discriminatoires telles que le potentiel agricole ou l'environnement. Rappelons que le bilan de santé acte le découplage progressif de tous les soutiens budgétaires du premier pilier, à l'exception, au choix de l'Etat membre, de la PMTVA et de la PBC.

1-3 LES DÉCISIONS FRANÇAISES DU 23 FÉVRIER 2009

La grande variété des outils mobilisables fait qu'un même point de destination peut (aurait pu / pourrait) être atteint via des sentiers différents : ainsi,

une plus grande homogénéité des montants d'aides directes découplées par hectare peut (aurait pu / pourrait) être achevé par le passage du modèle historique à un modèle davantage mutualisé. Le Ministre en charge de l'agriculture a retenu une autre route qui maintient le principe de l'octroi des aides directes découplées sur la base de références historiques, mais inclut de fortes redistributions, de façon générale, des hectares de cultures vers les hectares d'herbe, ceci par une utilisation importante des articles 63 et 68 de la boîte à outils. La modulation volontaire et l'article 47 n'ont pas été privilégiés en France.

Une réorientation d'une partie des soutiens à l'agriculture vers quatre objectifs

Les décisions françaises ciblent les quatre objectifs suivants :

- (i) instaurer un nouveau mode de soutien pour l'élevage à l'herbe (dotation annuelle de 970 millions d'euros, y compris la contrepartie nationale et la Prime herbagère agro-environnementale -PHAE-) ;
- (ii) consolider l'économie et l'emploi sur l'ensemble du territoire sous la forme d'un soutien à des productions fragiles (265 millions d'euros, y compris la contrepartie nationale) ;
- (iii) instaurer des outils de couverture des risques climatiques et sanitaires (140 millions d'euros, hors budget du ministère de l'agriculture et contributions des professionnels) ;
- (iv) accompagner un mode de développement durable de l'agriculture via un soutien augmenté à des systèmes de production plus respectueux de l'environnement (129 millions d'euros, y compris la contrepartie nationale).

Le redéploiement des crédits au titre des articles 63 et 68, et de la modulation

Pour assurer le financement de ces quatre objectifs, un redéploiement budgétaire est opéré grâce à l'utilisation de trois outils précédemment mentionnés, à savoir la modulation obligatoire, l'article 68 et l'article 63. Les objectifs assignés se matérialisent par l'affectation de fonds aux treize postes précisés dans le tableau 1 (ce tableau indique la source du financement de chacun de ces postes).

Force est, tout d'abord, de constater que la redistribution budgétaire est significative : 1,5 milliard d'euros selon les chiffres du Ministère de l'agriculture et de la pêche (contributions nationales incluses pour un montant estimé de 100 millions d'euros, sauf pour ce qui concerne le dispositif de couverture des risques calculé hors budget du Ministère et contributions des professionnels). A titre de comparaison, les concours publics communautaires et nationaux à l'agriculture et aux territoires ruraux en France se sont élevés à 12,2 mil-

liards d'euros en 2008, dont 5,7 milliards d'euros d'aides directes découplées (paiement unique), 2,7 milliards d'euros d'aides directes couplées et 1,8 milliard d'euros d'aides directes au titre du deuxième pilier (8). Sur ces 1,5 milliard d'euros, 240 millions d'euros (soit 16%) correspondent à la PHAE dont le financement est ainsi pérennisé¹. En année pleine, i.e., à compter de 2013, la redistribution potentielle sera donc, au maximum, de 1,26 milliard d'euros (dont 36 millions d'euros de contreparties nationales).

La principale voie de redistribution est la nouvelle aide accordée en faveur des surfaces d'herbe productives, à savoir 700 millions d'euros (cf. tableau 1). Le soutien aux ovins et caprins (135 millions d'euros par an) et l'aide augmentée au dispositif d'assurance récolte (100 millions d'euros par an) viennent ensuite, mais loin derrière. Une analyse faite uniquement en termes de cibles et de bénéficiaires des soutiens pourrait se révéler trompeuse. Aussi, convient-il d'analyser simultanément les prélèvements et les affectations budgétaires pour, in fine, déterminer les contributeurs nets et les bénéficiaires nets des décisions du 23 février 2009 en termes de types d'exploitations, de régions, etc. Tel est l'objectif des simulations présentées ci-après.

2. L'OUTIL STATISTIQUE, LA MÉTHODE DE SIMULATION ET LES SCÉNARIOS TESTÉS

Une simulation est conduite pour évaluer les effets redistributifs sur le revenu de différentes catégories d'exploitations agricoles françaises (singulièrement celles orientées vers les productions d'herbivores), d'une part d'un dispositif de régionalisation du paiement unique et, d'autre part, des décisions françaises arrêtées le 23 février 2009. Pour mieux appréhender les forces et faiblesses du travail entrepris, cette seconde partie présente les aspects méthodologiques essentiels, à savoir le choix de l'outil statistique, la méthode de classification des exploitations (en fonction des types et des zones géographiques) et le contenu précis des deux scénarios testés.

2-1 L'OUTIL STATISTIQUE ET LA CLASSIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les simulations sont conduites à partir des données individuelles du RICA de l'exercice 2007. Parmi les différents outils statistiques construits pour être représentatifs des exploitations agricoles, le RICA

En 2013, la PHAE (240 millions d'euros) serait cofinancée, à 75% sur fonds communautaires (176 millions d'euros) et à 25% sur fonds nationaux (64 millions d'euros). Le taux du cofinancement national est aujourd'hui plus faible.

est le seul qui donne conjointement des informations détaillées sur la structure, les résultats économiques et la situation financière. Chaque exploitation de l'échantillon (7 377 unités en 2007) est dotée d'un coefficient de pondération² permettant de représenter, après extrapolation, un « univers » de 322 300 exploitations agricoles professionnelles³. Les simulations sont réalisées sur chaque exploitation de l'échantillon. Pour extérioriser les résultats, une agrégation est ensuite nécessaire. Elle est réalisée en croisant des zones géographiques aux types de production (eux mêmes parfois divisés en plusieurs sous-types ou systèmes). Pour les zones géographiques, il est fait référence aux vingt-deux régions administratives ou, à l'échelle nationale, aux zones défavorisées simples, de montagne (intitulé qui regroupe également la haute-montagne et le piémont) et de plaine. Pour éviter une démultipliation trop importante des données, seuls les résultats issus des exploitations d'herbivores et de grandes cultures sont présentés ici. Les autres catégories d'exploitations (arboriculture, maraîchage, viticulture, porcs, volailles, etc.) sont moins concernées par la réorientation des aides directes de la PAC. Les types de production et les sous-types sont déterminés de la manière suivante :

* Les exploitations « bovins-lait ». Sont considérées comme telles, toutes les exploitations agricoles ayant plus de cinq vaches laitières. Cette définition permet de regrouper l'intégralité de la production nationale de lait au sein d'un seul type. Quatre systèmes sont distingués :

- Les unités spécialisées, en système maïs non limité. Il s'agit des exploitations laitières qui relèvent des orientations technico-économiques (OTEX) n°41 « bovins-lait » et n°43 « bovins lait, élevage et viande » (la nomenclature par OTEX est celle classiquement utilisée par les services statistiques du Ministère de l'agriculture) et dont les superficies de maïs fourrage représentent plus de 30% de la surface fourragère principale.

- Les unités spécialisées, en système maïs limité. Il s'agit des exploitations laitières qui relèvent des OTEX n° 41 et n°43 et dont les superficies de maïs fourrage représentent entre 10% et 30% de la surface fourragère principale.

- Les unités spécialisées, en système herbager. Il s'agit des exploitations laitières qui relèvent des OTEX n° 41 et n°43 et dont les superficies de maïs fourrage représentent moins de 10% de la surface fourragère principale.

- Les unités diversifiées. Il s'agit de l'ensemble des exploitations laitières qui ne relèvent pas des OTEX n° 41 et 43.

* Les exploitations « bovins-viande ». Sont considérées comme telles, toutes les exploitations agricoles ayant moins de cinq vaches laitières et plus de cinq UGB bovines. Ce type est scindé en deux sous-types :

- Les unités spécialisées. Il s'agit des exploitations bovins-viande qui relèvent de l'OTEX n° 42 « bovins, élevage et viande ».

- Les unités spécialisées. Il s'agit des exploitations bovins-viande qui ne relèvent pas de l'OTEX n° 42 « bovins, élevage et viande ».

→ Les exploitations « ovins-viande ». Sont considérées comme telles, toutes les exploitations agricoles ayant plus de cinq UGB herbivores et moins de cinq UGB bovines.

→ Les exploitations « grandes cultures ». Sont considérées comme telles, toutes les exploitations agricoles ayant moins de cinq UGB herbivores et relevant des OTEX n°13 « céréales et oléo-protéagineux », n°14 « cultures générales », n°60 « polyculture », n°71 « polyélevage orientation herbivore », n°81 « grandes cultures et herbivores », n°82 « autres associations ».

Le tableau 2 présente la répartition des exploitations agricoles professionnelles françaises selon les régions administratives et les types de productions définis ci-dessus. Pour les cases typologiques comportant un échantillon inférieur à quinze individus, les résultats sont considérés comme non représentatifs (ces cases sont notées « ns »). Le poids relatif des différents types de production dans l'agriculture de chaque région est, bien entendu, un facteur important à prendre en compte dans l'analyse qui est faite des résultats de simulations.

2-2 LA MÉTHODE DE SIMULATION ET LES DEUX SCÉNARIOS TESTÉS

Les simulations réalisées visent à mesurer l'impact comptable sur le revenu des exploitations agricoles d'un changement dans le mode de répartition des soutiens publics à l'agriculture. L'impact est mesuré par rapport à la situation de référence (modèle historique), toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire sans anticiper une éventuelle adaptation des agriculteurs à la nouvelle donne et sans tenir compte des gains de productivité, lesquels diffèrent selon les catégories d'exploitations agricoles (4). De même, les évolutions des prix des produits (13) et/ou des facteurs de production ne sont pas prises en compte ; que celles-ci soient générées par les décisions ou exogènes à celles-ci.

L'impact des scénarios testés est exprimé en euros par exploitation, en pourcentage des aides directes

1- Ce coefficient de pondération, qui varie d'une exploitation à l'autre, est déterminé par calage avec le Recensement de l'agriculture sur la base de trois critères : la région administrative, l'orientation technico-économique et la dimension économique, mesurée par la MBS. Cette dernière correspond à une estimation de la valeur ajoutée potentielle d'une exploitation. Elle est déterminée en appliquant des coefficients, variables selon les régions, aux unités physiques de production (superficie et cheptel). Elle se mesure en Unité de Dimension Economique (1 UDE = 1 200 euros).

2- Le RICA ne concerne que les exploitations qualifiées de « professionnelles », c'est-à-dire celles ayant une Marge Brute Standard (MBS) supérieure à 8 UDE et une main-d'œuvre dépassant 0,75 unité de travail agricole. Cet outil représente, à l'échelle nationale, 60% des exploitations agricoles, 85% des emplois, 92% de la superficie agricole utile et un peu plus de 95% de la MBS.

totales (cf. tableau 3) et/ou du revenu⁴. Pour tenir compte de la forte variabilité du prix des produits agricoles au cours de la période récente (notamment en céréales et en production laitière), l'impact de la redistribution budgétaire est rapporté à un revenu moyen sur 5 ans (période 2003-2007, en euros constants de 2007). L'impact des scénarios testés, exprimé en pourcentage du revenu doit nécessairement être discuté à l'aune du niveau de revenu final. De même, le recours plus ou moins intense à la main d'œuvre conduit, avec des différences selon les types de production, à ce que le niveau revenu par exploitation soit parfois distant du revenu par emploi familial (cf. tableau 4).

Le scénario de régionalisation du paiement unique

Le premier scénario testé correspond à la mise en œuvre d'une régionalisation du DPU, en situation de découplage total (y compris de la PMTVA). Si ce scénario est utile à une réflexion de long terme, il reste fictif dans la mesure où les décisions de février 2009 n'ont pas privilégié cette voie. Il est cependant appliqué, sous une certaine forme, en Allemagne et en Angleterre.

Ce scénario considère que toutes les exploitations agricoles d'une même région administrative seraient dotées d'un montant unitaire de paiement unique à l'hectare identique (soit le montant moyen régional du paiement unique à l'hectare). Un tel scénario, qui pourrait aussi être adopté à l'échelle d'un département (ce qui limiterait les impacts), est économiquement favorable aux exploitations dont le montant de paiement unique par hectare est historiquement inférieur à la moyenne régionale. Il est défavorable dans le cas inverse.

Le scénario « Barnier » (décisions du 23 février 2009)

Le deuxième scénario, dit Barnier, correspond à une application possible des décisions prises par le Ministre en charge de l'agriculture le 23 février 2009.

Dans un premier temps, la simulation évalue l'impact économique, pour chaque exploitation, des prélèvements budgétaires effectués au titre (et dans l'ordre de leur application) de l'article 63 (montant estimé globalement, à partir du RICA, à 750 millions d'euros, dont 630 millions d'euros sur les aides directes allouées aux superficies de céréales et d'oléoprotéagineux et 120 millions d'euros sur les primes animales⁵), de l'article 68 (mon-

tant estimé à 390 millions d'euros) et de l'augmentation du taux de modulation (montant estimé à 310 millions d'euros à l'échelle nationale⁶). Cette évaluation du prélèvement budgétaire n'a pas posé de difficultés particulières. En effet, la déclinaison du poste « subventions d'exploitation » dans le RICA permet d'identifier aisément le montant du paiement unique ainsi que celui des aides directes couplées qui vont devenir découplées à horizon 2010. Dans ce scénario, nous avons écarté, des prélèvements et des allocations, les fonds issus de l'article 63 dont nous ne connaissons pas encore les critères d'affectation. Ces derniers seront prochainement définis dans le cadre de groupes de travail initiés à la demande du Ministre en charge de l'agriculture. Ainsi, ce scénario considère que les deux soldes de l'article 63 (aides directes COP et PMTVA) sont supposés être toujours alloués sur la base des références historiques individuelles.

Dans un second temps, la simulation affecte à chaque exploitation les sommes relevant des treize postes de dépenses, à savoir 1,26 milliard d'euros (dont 36 millions d'euros de contreparties nationales). Les hypothèses formulées ci-dessous pour l'affectation de ces fonds ne présagent en rien des décisions qui seront finalement actées d'ici à l'été 2009 par les groupes de travail :

- Pour les 700 millions d'euros de soutiens directs alloués aux superficies de prairies, les choix opérés dans la simulation sont d'autant plus importants qu'il s'agit là d'une part essentielle des fonds réalloués. Conformément à ce qui a été mentionné dans le discours du Ministre en charge de l'Agriculture au CSO, les superficies éligibles à cette prime recouvrent les prairies permanentes et les prairies temporaires considérées comme « productives ». Toutes les surfaces de prairies productives ne sont cependant pas identiques face à cette nouvelle aide. Plus précisément, les superficies sont comptabilisées de manière distincte en fonction du taux de chargement de l'exploitation (exprimé ici en UGB herbivores par hectare de surface fourragère principale (SFP), les surfaces de parcours étant prises en compte ici dans les surfaces fourragères) et de l'importance des surfaces de prairies dans l'exploitation (avec un seuil fixé à 50 hectares par exploitation). Ainsi, les prairies qui relèvent d'exploitations ayant un chargement inférieur à 0,5 sont automatiquement exclues du bénéfice de l'aide. Celles qui relèvent d'exploitations dont le niveau de chargement est compris

4 - L'indicateur de revenu utilisé est le Résultat courant avant impôt (RCAI). Cet indicateur, issu du plan comptable agricole, est déterminé de la façon suivante : production agricole (production de l'exercice, nette des achats d'animaux)

- consommations intermédiaires - loyers et fermage - assurances + rabais, ristournes et remises - impôts et taxes - charges de personnel (salaire + charges sociales) + remboursement forfaitaire de TVA + subventions d'exploitation + indemnités d'assurance + transferts de charges + autres produits de gestion courant + produits financiers - frais financiers - dotations aux amortissements. Les charges sociales de l'exploitant ne sont pas déduites dans le calcul du RCAI.

5- Le montant de 120 millions d'euros (estimation RICA) est inférieur de 10 millions d'euros au montant anticipé par le Ministère en charge de l'agriculture. Il provient pour environ 10 millions d'euros de la prime à la brebis (prélèvement de 12,5% sur le montant initial des aides couplées), 20 millions d'euros de la prime à l'abattage (prélèvement de 12,5% sur le montant initial de cette prime) et 90 millions d'euros de la PMTVA (prélèvement de 12,5% sur le montant de la fraction communautaire de cette prime).

6- Dans le cas de la modulation, l'existence de la franchise est considérée (au seuil de 5 000 euros), tout en tenant compte de la possibilité offerte pour les GAEC de bénéficier d'un relèvement de ce seuil en fonction du nombre d'associés.

entre 0,5 et 0,8 sont comptabilisées, mais moyennant un coefficient modérateur qui s'échelonne linéairement de 0,625 lorsque le chargement est de 0,5 (soit 0,5/0,8) à 1 lorsque le chargement est égal à 0,8. Celles qui relèvent d'exploitations dont le niveau de chargement est supérieur à 0,8 sont prises en compte intégralement. L'aide est maximale pour les 50 premiers hectares, puis elle est prise en compte à hauteur de 50% au-delà des 50 premiers hectares.

- Pour les 30 millions d'euros affectés aux fourrages, ce soutien est versé sous la forme d'une aide à l'hectare pour toutes les cultures fourragères (à l'exception des prairies temporaires), à savoir principalement le maïs fourrage, mais aussi les betteraves fourragères, les choux fourragers, etc. Le montant de l'aide par hectare (une vingtaine d'euros environ) est uniforme à l'échelle nationale.
- Pour les 30 millions d'euros affectés aux cultures de pommes de terre et aux légumes, l'aide est attribuée aux exploitations de façon proportionnelle aux superficies développées.
- Pour les 135 millions d'euros affectés au secteur des ovins et caprins, l'enveloppe a été tout d'abord scindée en deux parties en fonction de la proportion des effectifs de brebis (allaitantes et laitières) et de chèvres ; seules les chèvres localisées en montagne, en haute-montagne et dans la région Corse sont considérées dans ce calcul. L'enveloppe destinée aux ovins (estimée à 131,6 millions d'euros) a ensuite été affectée pour attribuer une aide (couplée) à la tête de brebis. Il en va de même pour le cheptel de chèvres (3,4 millions d'euros). Par ailleurs, la simulation prend en compte la revalorisation du montant du DPU qui interviendra à compter de 2009 pour les exploitations ovines (25 millions d'euros).
- Pour les 45 millions d'euros alloués aux exploitations laitières de haute-montagne, de montagne et de piémont, l'aide est allouée à concurrence des 100 000 premiers kg de lait par exploitation, ce en tenant compte de la transparence des GAEC. Ce seuil a été fixé ici de manière arbitraire pour tenir compte de l'idée évoquée d'un plafonnement par exploitation de cette nouvelle aide.
- Pour les 8 millions d'euros réservés à la production de blé dur dans les zones traditionnelles, le montant de l'aide est déterminé à l'hectare, de manière uniforme entre exploitations de ces zones.
- Pour les 4,7 millions d'euros ciblés sur la production de veaux sous la mère, le montant de l'aide est déterminé à la tête, de manière uniforme. Pour cibler au mieux cette population assez spécifique à partir des données du RICA, seules les régions du grand bassin du sud-ouest ont été considérées pour l'allocation de cette nouvelle aide (i.e., les zones traditionnelles de production).
- Pour les 42 millions d'euros alloués en faveur

d'une revalorisation des ICHN (indemnités compensatoires de handicaps naturels), la simulation considère une augmentation du montant alloué aux 25 premiers hectares de surfaces éligibles.

- Pour les 40 millions d'euros octroyés en faveur du secteur des protéagineux, il est considéré que ces soutiens sont alloués sous la forme d'une aide à l'hectare pour les exploitations ayant, en 2007, des surfaces de protéagineux. Ce choix est relativement imposé dans la mesure où il est difficile de cibler les exploitations qui, demain, seront incitées à s'engager dans cette production du fait de l'introduction de soutiens spécifiques à ce secteur.
 - Pour les 57 millions d'euros alloués en faveur de l'agriculture biologique, une prime forfaitaire et uniforme par exploitation a été privilégiée. Cette prime concerne les exploitations déjà engagées en agriculture biologique ou en phase de conversion vers l'agriculture biologique. De manière alternative à cette option, le versement d'une prime à l'hectare aurait eu tendance à favoriser les exploitations extensives d'élevage au détriment des unités orientées vers des productions mobilisant moins de surfaces (comme les légumes en agriculture biologique).
 - Pour les 32 millions d'euros programmés au titre des « nouveaux défis », les soutiens sont versés sous la forme d'une revalorisation des aides classées dans le RICA comme « autres aides directes agro-environnementales » (à l'exclusion de la PHAE). Comme pour les protéagineux, il était difficile de prévoir quelles seraient les exploitations qui s'engageraient dans cette voie.
 - Pour les 100 millions d'euros destinés à soutenir l'assurance récolte, les fonds sont répartis au prorata de la valeur de la production végétale. Il était, là aussi, impossible de spéculer sur les agriculteurs qui opteront, demain, pour ces contrats d'assurances. Notons que la souscription à ces contrats impliquera de la part des agriculteurs des dépenses nouvelles.
 - Pour les 40 millions d'euros alloués en faveur du fond sanitaire, les soutiens sont répartis au prorata de la valeur de la production animale.
- Le montant des prélèvements budgétaires est supérieur de 223 millions d'euros au montant total des treize postes de dépenses. Le solde est utilisé pour financer des engagements antérieurs, notamment la part communautaire de la PHAE.

3. LES PRINCIPAUX RÉSULTATS DES DEUX SCÉNARIOS ÉTUDIÉS

3-1 L'IMPACT DE LA RÉGIONALISATION DU PAIEMENT UNIQUE

Le scénario de régionalisation du paiement unique ne modifie pas, par construction, le revenu moyen

des différentes régions administratives (cf. tableau 5). Il provoquerait, en revanche, des redistributions budgétaires intra-régionales parfois importantes entre catégories d'exploitations agricoles. Celles-ci sont d'autant plus conséquentes que la région regroupe des exploitations agricoles aux systèmes productifs hétérogènes, notamment en termes d'intensification des superficies fourragères (7). De même, plus les régions administratives sont géographiquement larges (en termes de surface agricole et/ou de départements) ou dotées de reliefs contrastés (présence simultanée de zones de plaine, de piémont et de montagne), plus l'ampleur des redistributions est saillante. Il en ressort aussi que les redistributions sont plus faibles dans les régions de petite taille et très spécialisées vers une activité agricole dominante (comme c'est par exemple le cas en Ile de France, avec une orientation marquée vers la production de céréales).

En moyenne nationale, c'est-à-dire après agrégation des impacts régionaux (pondéré par les effectifs d'exploitations), la perte d'aides directes est estimée à 2 400 euros dans les exploitations de grandes cultures et à 3 200 euros dans les exploitations laitières ayant une part élevée de maïs fourrage. Les exploitations les plus bénéficiaires sont celles du type ovins-caprins (+ 7 400 euros, soit +40% de revenu) et celles des systèmes herbagers en production laitière (+ 6 700 euros, soit +27%).

Il convient surtout d'apprécier l'impact de ce scénario au niveau intra-régional. En Bretagne, par exemple, celui-ci serait surtout défavorable aux exploitations de bovins-viande (-25% de revenu), en raison du modèle intensif de production qui prévaut localement (production de jeunes bovins, avec un recours souvent intense au maïs fourrage). Elle entraîne, en revanche, une amélioration du revenu des producteurs de grandes cultures (+9%), dont le montant moyen du DPU par hectare est plus faible que la moyenne régionale (en lien avec la fixation d'un rendement historique en céréales plus modeste dans cette région que dans celles spécialisées). Le phénomène est inversé en Auvergne où les exploitations de grandes cultures sortent largement perdantes (-34% du revenu) par rapport aux exploitations orientées vers des systèmes extensifs ovins-caprins (+55%) ou laitiers (+23%). Force est aussi de considérer que les exploitations auvergnates spécialisées en bovins-viande, qui sont proportionnellement nombreuses dans le département de l'Allier, enregistrent un recul moyen de revenu de 18% (rappelons que ce scénario est envisagé ici sous l'hypothèse d'un découplage total de la PMTVA). En Picardie, zone intensive d'élevage, les exploitations laitières sont pénalisées

(-8% pour les unités diversifiées) alors que les exploitations de grandes cultures connaissent une légère amélioration de leur revenu (+3%). En Midi-Pyrénées, où la région est composée de huit dépar-

tements particulièrement contrastés sur le plan des orientations agricoles et des caractéristiques territoriales, les redistributions sont substantielles. Les exploitations de grandes cultures sont durement affectées

(-23% de revenu), alors que les exploitations du type ovins-caprins bénéficient d'une hausse de revenu estimée à 57%. Le recours à l'irrigation conduit, en effet, à ce que les unités de grandes cultures soient dotées d'un montant de DPU par hectare élevé, car il avait été décidé en 1992 que la compensation de la baisse du prix d'intervention en céréales devait être supérieure dans les unités où les rendements initiaux étaient importants du fait du recours à l'irrigation. Le contraste est d'autant plus net que la production ovine de cette région est souvent le fait d'exploitations localisées en zones défavorisées où les aides directes issues du deuxième pilier sont largement dominantes.

Une déclinaison de cette analyse en fonction des grandes zones géographiques (cf. tableau 7) indique que les exploitations d'ovins de montagne sont très clairement bénéficiaires (+60% de revenu), de même que les exploitations laitières de montagne (+20%). Il n'en va pas de même des exploitations bovins-viande de montagne, dont le montant du DPU par hectare est souvent plus important (en situation de découplage total) que celui observé dans les deux autres secteurs précités, d'où une certaine stabilité du revenu (9, 10).

3-2 LE SCÉNARIO « BARNIER » (DÉCISIONS DU 23 FÉVRIER 2009)

Le scénario Barnier entraîne une diminution importante des aides directes dans les régions spécialisées en grandes cultures : -7 800 euros par exploitation en moyenne en Ile-de-France, -6 400 euros en Picardie et -5 700 euros dans le Centre. L'impact est également fortement négatif en Haute-Normandie (-3 700 euros d'aides directes par unité) ou en Poitou-Charentes (-2 300 euros). Dans ces régions, les exploitations herbagères sont peu nombreuses relativement aux unités spécialisées dans les grandes cultures ou aux élevages bovins intensifs. (cf. tableau 2). A contrario, le scénario Barnier a un impact très positif dans les zones extensives d'élevages herbivores où le recours à l'herbe est important : +4 500 euros d'aides directes par exploitation en Auvergne, +4 000 euros dans le Limousin et +3 800 euros en Franche-Comté. Globalement, la redistribution induit un transfert des régions localisées au nord d'une ligne Bordeaux-Metz vers celles situées au sud de cette ligne où se trouvent la quasi-totalité des zones défavorisées simples et des zones de montagne, et où l'alimentation des herbivores est essentiellement basée sur une valorisation des prairies (17).

D'une manière générale, la redistribution se fait

aux dépens des producteurs de grandes cultures COP et au bénéfice des éleveurs d'herbivores. De manière plus précise, les principaux effets par type de production sont les suivants :

- Les exploitations laitières connaissent, en moyenne nationale, une augmentation du revenu de 2%, avec cependant de fortes variations selon le système technique développé et les régions. L'aide directe laitière étant déjà découpée, les prélèvements opérés au titre de l'article 63 ne concernent les producteurs de lait qu'indirectement au travers des productions agricoles associées à l'activité principale. Les éleveurs de bovins laitiers herbagers enregistrent une augmentation du montant total d'aides directes de 5 700 euros par exploitation (hausse du revenu quinquennal moyen de 23%), alors que les unités laitières diversifiées (-6% de revenu) ou spécialisées en système « maïs non limité » (-3% de revenu) sont économiquement légèrement perdantes. Les exploitations laitières herbagères d'Auvergne (+30% de revenu) et de Franche-Comté (+28%) sont donc parmi les plus grandes bénéficiaires des décisions prises le 23 février dernier. Il importe néanmoins de pondérer cette appréciation à la lumière des décisions arrêtées relativement à la suppression des quotas laitiers à horizon 2015. Cette perspective fait peser le risque d'une future baisse du prix du lait qui pourrait être d'autant plus préjudiciable pour les exploitations de montagne qu'elles souffrent de plus faibles gains de productivité du travail et de coûts de collecte du lait plus élevés qu'en plaine.

- Les éleveurs de bovins viande spécialisés enregistrent une augmentation du montant total des aides directes de 2 000 euros par exploitation (hausse du revenu quinquennal moyen de 8%). Ce gain est plus faible que celui des exploitations laitières ou ovines localisées en zones herbagères. Cela s'explique par le fait que les exploitations bovins-viande sont particulièrement concernées par le prélèvement opéré au titre de l'article 63 : la moitié des 25% du montant de la PMTVA est utilisée pour abonder les fonds alloués en faveur des aides aux superficies de prairies, ces dernières bénéficiant à l'ensemble des exploitations d'herbivores. Les exploitations diversifiées de bovins-viande perdent, en moyenne nationale, 1 000 euros par exploitation, soit -4% du revenu. La baisse du revenu est particulièrement forte dans les régions où l'activité bovine est associée aux grandes cultures, comme c'est le cas de la Picardie (-20% de revenu) ou de Champagne-Ardenne (-12%). En Limousin (+21%) et en Midi-Pyrénées (+6%), ces exploitations sont, en revanche, gagnantes du fait des nouvelles primes aux superficies d'herbe et de la revalorisation de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN).

- Les éleveurs du type ovins-caprins enregistrent une hausse d'aides directes de 7 800 euros par

exploitation (hausse des aides directes de 29% et hausse du revenu quinquennal moyen de 43%). Le gain est plus élevé que dans les autres types de production d'herbivores dans la mesure où les éleveurs d'ovins-caprins bénéficient, non seulement du nouveau soutien à l'herbe, mais aussi de la nouvelle prime ovine et caprine tout en gardant le bénéfice de l'essentiel de l'ancienne Prime à la brebis et à la chèvre (PBC) : cette dernière est certes découpée, mais le fruit de ce découplage reste alloué, à hauteur de 87,5%, sur la base des références historiques individuelles ; en outre, ces éleveurs bénéficient, à compter de l'année 2009, de la revalorisation de leurs aides découpées à hauteur de 25 millions d'euros à partir de la réserve. De façon plus ciblée encore, le revenu des éleveurs ovins-caprins des zones de montagne augmentent de près de 60%, sur la base cependant d'un niveau initial de revenu par emploi nettement inférieur (12 200 euros par exploitation sur les cinq années 2003 à 2007, cf. tableau 7) à la moyenne française, toutes exploitations agricoles confondues (22 700 euros, cf. tableau 4).

- Les producteurs de grandes cultures enregistrent une diminution du montant total d'aides directes de 5 900 euros en moyenne nationale, montant qui correspond à une baisse des aides directes perçues en 2007 de 16% et à une baisse du revenu quinquennal (2003 à 2007) de 17%. La baisse du revenu est, en valeur relative, plus importante en Midi-Pyrénées (-24%) et en Bourgogne (-24%) qu'en Ile de France (-17%) ou en Picardie (-16%). En Bretagne, la baisse plus modeste du revenu (-3%) tient essentiellement à la forte proportion d'exploitations orientées vers les légumes de plein champ. L'importance de la baisse de revenu des producteurs de grandes cultures, en euros et en pourcentage du revenu, pose la question de la capacité de certaines exploitations à y faire face. C'est notamment le cas des unités localisées dans les zones dites intermédiaires où les rendements et les revenus sont plus faibles, d'autant plus si la conjoncture des prix est défavorable. Les simulations ici considérées n'intègrent pas les adaptations potentielles des agriculteurs et les gains de productivité, deux variables qui pourraient permettre d'atténuer l'impact. Le besoin de recherche sur ces deux aspects est clair, notamment dans la perspective d'apprécier la possible hétérogénéité des capacités d'ajustement et des sources de productivité selon la dimension des exploitations, leur localisation, leur spécialisation productive, etc. Par ailleurs, la baisse du montant d'aides directes des exploitations de grandes cultures, élevée quand elle est exprimée en pourcentage des aides directes totales perçues ou des revenus, l'est moins quand elle est rapportée à la production ou au chiffre d'affaires. Cette remarque rappelle combien le revenu futur des producteurs de grandes cultures dépendra d'abord de

la conjoncture des prix.

Suite aux décisions du 23 février 2009, les éleveurs d'herbivores seront d'autant plus gagnants que la part de l'herbe dans la surface fourragère est importante. Le gain pourra se transformer en perte dès lors que le poids du maïs ensilage est élevé. Ce sera le cas pour les éleveurs de bovins laitiers et de bovins viande de la plaine qui verront leur revenu quinquennal moyen diminuer d'environ 5%, alors que leurs confrères de la montagne enregistreront un gain de revenu de plus de 26% dans le cas des éleveurs laitiers et d'un peu plus de 13% dans le cas des éleveurs de bovins viande.

L'analyse comparée de l'impact des deux scénarios (régionalisation du DPU et scénario Barnier) conduit à des résultats proches lorsque l'on raisonne en moyenne nationale pour un type de production donné (cf. tableau 7). Néanmoins, les effets sont plus contrastés lorsque que l'analyse est déclinée au sein de chacune des régions administratives (cf. tableaux 5 et 6). Si le scénario de la régionalisation ne provoque pas de redistribution des fonds entre régions administratives (simulation à budget régional constant), le scénario Barnier entraîne des redéploiements parfois importants. Par ailleurs, et pour une région donnée, l'impact des deux scénarios sur un type de production est parfois très différent. Ainsi, par exemple, les exploitations de bovins-viande d'Auvergne perdent 18% de revenu avec l'application de la régionalisation alors qu'elles en gagnent 9% avec le scénario Barnier. De même, les exploitations de grandes cultures de Picardie sont gagnantes avec la régionalisation (+3% de revenu) alors qu'elles sont perdantes (-16%) dans le cas du scénario Barnier. Si les deux scénarios étudiés vont dans le sens d'une réduction des écarts dans le montant du DPU par hectare entre agriculteurs, leurs impacts sur chaque catégorie d'exploitations sont distincts.

CONCLUSION

Les décisions présentées par le Ministre français en charge de l'agriculture le 23 février 2009 visent à mieux satisfaire deux objectifs principaux : une plus grande uniformisation des montants d'aides directes découplées rapportées à l'hectare ; une allocation plus ciblée des fonds sur la protection des ressources naturelles et la rémunération de services environnementaux et territoriaux (3). Sur la base de ce qui a été décidé et qui correspond à un montant annuel d'environ 1,25 milliard d'euros, sans préjuger des modalités d'affectation du solde de l'article 63 (environ 600 millions d'euros) à définir dans le cadre des groupes de travail, la redistribution opérée est d'ores et déjà conséquente. Elle se fera principalement au détriment des producteurs de grandes cultures et au bénéfice des éleveurs d'herbivores, singulièrement ceux engagés dans des sys-

tèmes extensifs. En termes géographiques, la redistribution induira un transfert des régions localisées au nord d'une ligne Bordeaux-Metz vers celles situées au sud de cette ligne, où se trouvent la quasi-totalité des zones défavorisées simples et des zones de montagne.

L'analyse du compromis communautaire du bilan de santé de la PAC de novembre 2008 et de sa déclinaison française du 23 février 2009 doit être replacée dans le contexte plus large des discussions, qui ont déjà commencé, sur les perspectives financières de l'Union européenne pour la période 2013 à 2020. La question est de savoir si les décisions nationales suffiront pour justifier dans le long terme le « modèle agricole français » auprès des autres Etats membres, ce dans un contexte où ils appliquent une politique agricole souvent plus simple et où ils sont moins diversifiés en termes de productions agricoles, de structures et de territoires (14). Dans cette perspective, deux priorités devraient être privilégiées : i) augmenter la part des fonds alloués en faveur de la gestion des risques (sanitaires, climatiques, de prix, de revenus) ; ii) accroître les budgets versés en faveur des « nouveaux défis » environnementaux (gestion quantitative et qualitative de l'eau, protection de la biodiversité, réduction des émissions de gaz à effet de serre). Plusieurs dispositions issues du 23 février dernier, en premier lieu le maintien de la PHAE et la nouvelle aide aux surfaces d'herbe productives, devraient cependant contribuer à une meilleure prise en compte des objectifs environnementaux et territoriaux, permettant ainsi de renforcer la légitimité du soutien public à l'agriculture française, et à ses agriculteurs.

A l'issue des décisions du 23 février 2009, ne resteront couplées à la production que 75% de l'actuelle PMTVA (environ 600 millions d'euros par an), la nouvelle prime ovine et caprine (135 millions d'euros par an) et diverses primes de moindre importance (moins de 100 millions d'euros par an), soit au total 900 millions d'euros environ (alors que les aides couplées s'élèvent en 2008 à plus de 2,7 milliards d'euros). La France pourra objectivement défendre auprès de ses partenaires européens qu'elle a ainsi accompli un pas important dans le sens d'une agriculture plus réactive aux signaux de marché que sont les prix (via le découplage accru des aides du premier pilier) et, simultanément, d'une politique agricole davantage ciblée sur l'environnement et les territoires (via le nouveau soutien à l'herbe, les aides augmentées à des systèmes de production plus durables, etc.). Cette nouvelle augmentation des soutiens découplés en proportion des soutiens totaux devrait faciliter la position communautaire dans la négociation sur le soutien interne à l'agriculture (2, 15) conduite dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cela suppose, d'une part, de nouvelles avancées diplomatiques dans le calendrier retardé du cycle de

Doha et, d'autre part, que le classement du paiement unique dans la « boîte verte » soit maintenu en l'état. Enfin, à l'objection que les aides découpées sont toujours octroyées sur la base du modèle historique, notre pays fera remarquer que le lien avec le passé de chaque exploitation a été significativement atténué. En d'autres termes, les choix récents vont dans le sens d'une limitation assez significative des écarts dans le montant du paiement unique par hectare entre catégories d'agriculteurs.

BIBLIOGRAPHIE

- 1- BUREAU J. C. (2007). La Politique agricole commune. Editions La découverte, Collection repères, 121 p.
- 2- BUREAU J. C., GOHIN A., JEAN S. (2007). La PAC et la négociation OMC. Rapport du Conseil d'Analyse Economique (CAE), Paris, pp. 109-124.
- 3- BUREAU J. C., MAHE L. P. (2008). CAP reform beyond 2013: An idea for a longer view. Rapport du Think tank notre Europe, 93 p.
- 4- BUTAULT J. P. (2006). La baisse des revenus et l'essoufflement de la productivité dans l'agriculture française depuis 1998. INRA Sciences Sociales, n°2, 8 p.
- 5- BUTAULT J. P., éditeur (2004). Les soutiens à l'agriculture : théorie, histoire, mesure. INRA-Editions, Paris, pp 223-275.
- 6- BUTAULT J. P., GOHIN A., GUYOMARD H., BARKAOUI A. (2005). Une analyse économique de la réforme de la PAC de juin 2003. Revue Française d'Economie, n°20, pp. 57-108.
- 7- CHATELLIER V. (2006). Le découplage et les droits à paiement unique dans les exploitations laitières et bovins viande. Cahiers d'Economie et Sociologie Rurales, 78, pp 53-80.
- 8- CHATELLIER V. (2008). The financing and effectiveness of agricultural expenditure. European Parliament, workshop, Bruxelles, 2 avril, 18 p.
- 9- CHATELLIER V., DELATTRE F. (2006). Le régime de paiement unique et l'agriculture de montagne en France. Notes et Etudes Economiques, n°25, pp 79-107.
- 10- CHATELLIER V., GUYOMARD H. (2008). Le bilan de santé de la PAC, le découplage et l'élevage en zones difficiles. INRA sciences sociales, n°6, décembre, 8 p.
- 11- CONSEIL EUROPEEN (2009). Règlement du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune (CE) n°1290/2005, (CE) n°247/2006 et (CE) n°378/2007.
- 12- GOHIN A. (2008). Le bilan de santé de la PAC : faut-il des exceptions au traitement général ? A paraître dans Economie et Prévision.
- 13- GOHIN A., LATRUFFE L. (2006). The Luxembourg Common Agricultural Policy reform and the European food industries: what's at stake? Canadian Journal of Agricultural Economics, 54 (1), pp 175-194.
- 14- GUYOMARD H., CHATELLIER V., COURLEUX F., LEVERT F. (2007). La politique de soutien des revenus agricoles dans l'UE: quel avenir pour les droits à paiement unique ? Rapport du Conseil d'Analyse Economique (CAE), Paris, pp. 125-179.
- 15- GUYOMARD H., LEVERT F., BUTAULT J. P. (2007). PAC et négociations agricoles du cycle de Doha : la question du soutien interne INRA sciences sociales, n°2-3, 4 p.
- 16- INSTITUT DE L'ELEVAGE (2009). L'année économique laitière. Perspectives 2009. Dossier Economie de l'Elevage, n°387, 72 p.
- 17- INSTITUT DE L'ELEVAGE (2009). Le bilan de santé de la PAC en France : un rééquilibrage en faveur de l'élevage. Dossier Economie de l'Elevage (hors-série), mars, 41 p.
- 18- LELYON B., CHATELLIER V., DANIEL K. (2008). Decoupling and prices: determinant of dairy farmers' choices? A model to analyse impacts of the CAP reform. European Association of Agricultural Economists,
- 12 Congress, Ghent (Belgique), 26-29 août, 13 p.
- 19- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE (2008). Vers une nouvelle Politique Agricole Commune : ouvrons le débat. Paris, 19 p.
- 20- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE (2009). Bilan de santé de la PAC : pour une PAC préventive, juste et durable. Paris, 4 p.

**Tableau 1 : La réorientation des soutiens budgétaires (estimation annuelle en 2013)
induite par les décisions nationales du bilan de santé du 23 février 2009**

Affectation des financements	Source des financements
[I] « Nouveau soutien à l'élevage » : 970 millions d'euros (1) Aide sur les surfaces d'herbe productives (700) (*) PHAE (240, dont 64 de contreparties nationales) (2) Aides aux fourrages (30)	Article 63 Modulation additionnelle de 5% Article 63
[III] « Consolider les productions fragiles » : 265 millions d'euros (3) Ovins et caprins (135) (4) Lait de montagne (45) (5) Blé dur des zones traditionnelles (8) (6) Veaux sous la mère (4,6) (7) Légumes de plein champ et pommes de terres (30) (8) Revalorisation de l'ICHN (42, dont 19 de contreparties nationales)	Article 68 Article 68 Article 68 Article 68 Article 63 Modulation additionnelle à 5%
[III] « Soutenir les systèmes de production durables » : 129 millions d'euros (9) Protéines végétales (40) (10) AB, maintien et conversion (57, dont 3 de contreparties nationales) (11) Nouveaux défis (32, dont 14 de contreparties nationales)	Article 68 Article 68 (et modulation additionnelle) Modulation additionnelle à 5%
[IV] « Instaurer un dispositif de couverture des risques » : 140 millions d'euros (12) Assurance récolte (100, hors budget du MAP et contribution des professionnels) (13) Fonds sanitaire (40, hors budget du MAP et contribution des professionnels)	Article 68 Article 68
Total [I] à [IV] : 1 504 millions d'euros (dont 100 de contreparties nationales) Moins PHAE : 240 millions d'euros (dont 64 de contreparties nationales) Total redéployé : 1 264 millions d'euros (dont 36 de contreparties nationales)	

Tableau 2 : Le nombre d'exploitations agricoles selon les types de production et les régions en France

	Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins caprins	Grandes cultures	Ensemble
	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total			
Alsace	200	100	200	600	1 100	100	300	500	100	2 000	6 100
Aquitaine	800	500	0	1 700	3 000	2 300	5 700	8 000	1 100	5 400	26 600
Auvergne	0	1 200	5 200	1 100	7 500	5 800	1 200	7 000	1 200	1 000	16 800
Basse-Normandie	2 800	4 600	700	1 100	9 200	1 400	1 200	2 600	300	1 400	13 700
Bourgogne	100	200	200	900	1 300	4 700	2 100	6 800	400	3 300	14 800
Bretagne	9 100	2 500	200	4 900	16 700	1 000	1 200	2 200	400	4 500	27 600
Centre	300	100	0	1 000	1 400	1 200	2 300	3 400	700	10 100	17 400
Ch.-Ardennes	0	500	500	1 900	3 000	100	800	1 000	0	5 600	16 100
Corse	0	0	0	0	0	300	400	700	200	100	1 500
Franche-Comté	100	500	3 500	700	4 800	300	200	500	300	400	6 300
Haute-Normandie	400	900	100	1 800	3 200	100	1 700	1 700	200	1 200	6 600
Ile-de-France	0	0	0	0	0	0	200	200	200	3 200	3 900
L-Roussillon	0	0	500	0	600	1 100	200	1 300	900	1 700	17 500
Limousin	0	400	200	100	600	6 700	1 100	7 900	800	100	9 600
Lorraine	100	1 300	1 200	1 500	4 100	500	2 100	2 600	200	800	7 800
Midi-Pyrénées	700	1 100	900	1 000	3 700	6 000	4 600	10 600	4 600	7 700	29 700
Nord-Pas-de-Calais	1 000	600	300	3 400	5 300	0	1 500	1 500	0	3 000	10 000
Pays de la Loire	3 000	4 600	800	2 700	11 000	3 900	5 200	9 100	600	3 100	27 000
Picardie	500	400	100	2 400	3 500	0	1 600	1 600	100	4 500	10 100
Poitou-Charentes	600	300	100	1 100	2 000	1 300	2 600	3 900	1 500	6 000	17 000
PACA	0	0	100	0	100	300	100	400	1 400	2 200	12 200
Rhône-Alpes	100	2 500	3 900	1 700	8 200	2 200	2 400	4 600	1 600	3 600	23 900
France	19 800	22 100	18 900	29 700	90 500	39 300	38 600	77 900	16 800	70 900	322 300

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

Tableau 3 : Le montant des aides directes par exploitation (euros, 2007)

	Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins caprins	Grandes cultures	Ensemble
	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total			
Alsace	ns	ns	ns	39 100	34 700	ns	ns	ns	ns	27 500	18 700
Aquitaine	29 800	ns	ns	28 700	27 100	27 000	24 400	25 200	14 700	24 000	17 700
Auvergne	ns	35 500	27 200	32 200	29 200	41 900	42 900	42 100	24 400	34 300	34 300
Basse-Normandie	34 100	25 600	ns	42 100	30 200	31 800	34 600	33 100	ns	30 500	30 100
Bourgogne	ns	ns	ns	59 600	53 300	43 300	56 600	47 400	ns	49 000	38 600
Bretagne	27 500	22 100	ns	29 100	27 100	ns	21 400	24 600	ns	12 600	21 900
Centre	43 400	ns	ns	51 000	47 600	43 300	52 900	49 700	33 100	45 000	41 500
Ch.-Ardennes	ns	48 500	31 000	70 100	59 800	ns	53 200	50 400	ns	57 800	34 900
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	34 900	23 200	28 700	20 700	ns	21 000
Franche-Comté	ns	32 000	25 500	59 300	31 300	ns	ns	38 000	ns	36 900	30 400
Haute-Normandie	ns	28 200	ns	51 300	41 800	ns	44 200	44 400	ns	42 700	40 300
Ile-de-France	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	55 100	50 100
L-Roussillon	ns	ns	27 400	ns	27 500	46 600	ns	44 700	30 000	29 300	13 000
Limousin	ns	30 500	ns	ns	31 600	36 600	32 000	35 900	25 100	ns	34 200
Lorraine	ns	42 600	33 700	72 000	51 100	ns	53 100	50 100	ns	46 200	49 600
Midi-Pyrénées	ns	27 500	25 200	33 200	28 900	36 000	33 000	34 700	27 900	31 100	29 000
Nord-Pas-de-Calais	30 900	31 800	ns	35 900	33 100	ns	34 600	34 600	ns	22 200	29 100
Pays de la Loire	31 500	26 900	ns	42 000	31 800	34 100	36 000	35 200	ns	26 300	28 700
Picardie	ns	ns	ns	60 400	51 700	ns	60 100	60 100	ns	53 100	51 200
Poitou-Charentes	37 700	ns	ns	64 900	52 100	41 800	42 800	42 500	29 400	37 400	33 100
PACA	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	45 800	22 800	13 100
Rhône-Alpes	ns	26 400	23 500	28 000	25 600	35 200	29 700	32 400	21 100	21 200	20 800
France	30 500	28 600	26 100	44 500	33 700	37 500	38 100	37 800	27 000	36 200	28 900

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

Tableau 4 : Le résultat courant avant impôt par emploi agricole familial (euros, en moyenne sur cinq ans)

	Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins caprins	Grandes cultures	Ensemble
	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total			
Alsace	ns	ns	ns	25 900	20 900	ns	ns	ns	ns	24 500	26 400
Aquitaine	13 300	ns	ns	16 900	14 600	12 300	12 000	12 100	7 100	15 800	14 500
Auvergne	ns	8 300	14 200	15 700	13 600	20 500	19 700	20 300	7 000	21 200	16 100
Basse-Normandie	18 400	18 300	ns	22 200	19 200	15 700	18 700	17 200	ns	28 000	19 300
Bourgogne	ns	ns	ns	24 600	22 400	21 800	19 800	21 100	ns	31 700	26 200
Bretagne	20 800	22 100	ns	23 100	21 600	ns	20 000	18 900	ns	18 600	20 700
Centre	27 200	ns	ns	23 000	24 100	30 800	25 100	26 600	14 100	35 600	30 300
Ch.-Ardennes	ns	26 000	21 200	30 600	28 200	ns	30 600	29 600	ns	46 400	66 200
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	16 200	20 800	19 300	16 700	ns	17 300
Franche-Comté	ns	23 600	16 200	23 500	18 500	ns	ns	20 400	ns	20 500	19 500
Haute-Normandie	ns	18 700	ns	30 500	25 600	ns	24 500	23 700	ns	29 800	25 700
Ile-de-France	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	44 300	38 900
L-Roussillon	ns	ns	15 700	ns	15 600	23 300	ns	20 900	14 700	13 200	11 700
Limousin	ns	18 000	ns	ns	17 400	21 000	13 400	19 700	12 000	ns	18 800
Lorraine	ns	20 900	17 000	31 600	24 300	ns	27 800	24 600	ns	31 300	24 800
Midi-Pyrénées	ns	16 300	14 900	13 300	15 100	18 500	14 000	16 000	11 400	15 400	14 700
Nord-Pas-de-Calais	21 300	19 800	ns	23 700	22 600	ns	23 400	23 100	ns	23 400	22 300
Pays de la Loire	20 200	19 800	ns	20 200	20 200	21 500	21 100	21 300	ns	26 900	21 100
Picardie	ns	ns	ns	29 500	27 300	ns	28 100	28 100	ns	36 500	34 000
Poitou-Charentes	25 100	ns	ns	26 500	25 700	21 700	24 100	23 400	19 000	30 200	29 300
PACA	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	14 400	17 900	20 900
Rhône-Alpes	ns	16 400	15 800	15 800	16 500	15 800	12 500	13 700	13 800	18 500	17 500
France	20 200	18 800	16 300	23 600	20 400	19 800	19 100	19 400	13 400	27 300	22 700

Sources : AGRESTE - RICA France 2003 à 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

Tableau 5 : L'impact sur le revenu (moyenne sur 5 ans) d'une régionalisation du DPU (sous découplage total)

	Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins caprins	Grandes cultures	Ensemble
	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total			
Alsace	ns	ns	ns	1%	8%	ns	ns	ns	ns	-8%	0%
Aquitaine	-38%	ns	ns	-2%	-8%	0%	8%	5%	60%	-10%	0%
Auvergne	ns	11%	27%	17%	23%	-16%	-27%	-18%	55%	-34%	0%
Basse-Normandie	-14%	9%	ns	-2%	1%	11%	0%	5%	ns	-7%	0%
Bourgogne	ns	ns	ns	-7%	-6%	7%	2%	6%	ns	-6%	0%
Bretagne	-3%	7%	ns	1%	0%	ns	-7%	-25%	ns	9%	0%
Centre	-16%	ns	ns	-8%	-9%	20%	11%	14%	32%	-4%	0%
Ch.-Ardennes	ns	18%	43%	19%	22%	ns	2%	5%	ns	-10%	0%
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	-26%	6%	-7%	23%	ns	0%
Franche-Comté	ns	-6%	26%	-30%	7%	ns	ns	-44%	ns	-43%	0%
Haute-Normandie	ns	10%	ns	-1%	1%	ns	-3%	-5%	ns	2%	0%
Ile-de-France	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	0%	0%
L-Roussillon	ns	ns	52%	ns	52%	7%	ns	5%	94%	-63%	0%
Limousin	ns	4%	ns	ns	9%	-3%	-7%	-3%	46%	ns	0%
Lorraine	ns	13%	34%	-6%	6%	ns	-11%	-13%	ns	-1%	0%
Midi-Pyrénées	ns	5%	19%	-12%	-2%	-5%	-3%	-4%	57%	-23%	0%
Nord-Pas-de-Calais	-9%	9%	ns	-3%	-1%	ns	-6%	-7%	ns	6%	0%
Pays de la Loire	-12%	11%	ns	-1%	2%	-9%	-1%	-4%	ns	-2%	0%
Picardie	ns	ns	ns	-8%	-5%	ns	1%	1%	ns	3%	0%
Poitou-Charentes	-17%	ns	ns	-13%	-10%	-4%	5%	2%	33%	-4%	0%
PACA	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	24%	-30%	0%
Rhône-Alpes	ns	-4%	25%	-13%	6%	-2%	-8%	-5%	51%	-27%	0%
France	-9%	8%	27%	-2%	3%	-4%	-1%	-2%	40%	-7%	0%

Sources : AGRESTE - RICA France 2003-2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

Tableau 6 : L'impact sur le revenu (moyenne sur 5 ans) des décisions Barnier du 23 février 2009

	Bovins-lait					Bovins-viande			Ovins caprins	Grandes cultures	Ensemble
	Maïs NL	Maïs L	Herbager	Diversifié	Total	Spécialisé	Diversifié	Total			
Alsace	ns	ns	ns	-7%	-2%	ns	ns	ns	ns	-18%	-4%
Aquitaine	-11%	ns	ns	-3%	-2%	8%	7%	7%	51%	-19%	-1%
Auvergne	ns	46%	31%	23%	31%	11%	-2%	9%	171%	-26%	20%
Basse-Normandie	-3%	6%	ns	-6%	2%	24%	-1%	9%	ns	-11%	2%
Bourgogne	ns	ns	ns	-9%	-6%	9%	-7%	5%	ns	-24%	-4%
Bretagne	-3%	4%	ns	-2%	-2%	ns	-6%	-8%	ns	-3%	-2%
Centre	-6%	ns	ns	-13%	-10%	7%	-11%	-5%	-6%	-21%	-14%
Ch.-Ardennes	ns	2%	15%	-10%	-6%	ns	-12%	-10%	ns	-16%	-4%
Corse	ns	ns	ns	ns	ns	-6%	3%	-1%	27%	ns	6%
Franche-Comté	ns	9%	28%	-6%	17%	ns	ns	0%	ns	-30%	13%
Haute-Normandie	ns	0%	ns	-9%	-7%	ns	-14%	-15%	ns	-17%	-10%
Ile-de-France	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	-17%	-15%
L-Roussillon	ns	ns	14%	ns	15%	-2%	ns	-2%	35%	-14%	4%
Limousin	ns	15%	ns	ns	17%	11%	21%	12%	91%	ns	16%
Lorraine	ns	5%	18%	-8%	0%	ns	-9%	-8%	ns	-22%	-3%
Midi-Pyrénées	ns	14%	20%	0%	9%	6%	6%	6%	54%	-24%	5%
Nord-Pas-de-Calais	-6%	0%	ns	-8%	-6%	ns	-10%	-10%	ns	-8%	-7%
Pays de la Loire	-3%	3%	ns	-7%	-1%	2%	-5%	-2%	ns	-12%	-2%
Picardie	ns	ns	ns	-14%	-11%	ns	-20%	-20%	ns	-16%	-13%
Poitou-Charentes	-5%	ns	ns	-13%	-8%	6%	2%	4%	20%	-20%	-6%
PACA	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	77%	-5%	7%
Rhône-Alpes	ns	17%	25%	7%	17%	9%	6%	8%	30%	-12%	8%
France	-3%	7%	23%	-6%	2%	8%	-4%	2%	43%	-17%	-2%

Sources : AGRESTE - RICA France 2003 à 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

Tableau 7 : Le bilan de santé de la PAC et les exploitations d'herbivores dans les zones difficiles

	Bovins-lait				Bovins-viande				Ovins-caprins			
	M*	ZDS	Plaine	Total	M*	ZDS	Plaine	Total	M*	ZDS	Plaine	Total
Nombre d'exploitations agricoles	21 800	12 900	55 800	90 500	25 900	25 600	26 400	77 900	9 100	4 800	2 900	16 800
UTA totaux	1,70	2,00	1,93	1,89	1,38	1,52	1,61	1,50	1,47	1,43	1,91	1,54
Superficie agricole utile (hectares)	76	120	92	92	87	109	95	97	88	89	61	84
UGB herbivores	69	101	91	87	81	99	76	85	70	70	44	66
UGB herbivores / ha de SFP	1,08	1,36	1,72	1,50	1,21	1,29	1,73	1,35	1,43	1,37	2,10	1,47
Production agricole + Aides (€)	127 400	215 400	226 500	201 000	98 500	134 700	177 400	137 100	96 500	101 700	139 300	105 300
- soit par UTA	74 900	107 700	117 300	106 300	71 400	88 600	110 200	91 400	65 600	71 100	73 000	68 400
Résultat courant moyen 2003-2007	23 200	36 400	38 300	34 500	20 800	27 800	28 800	25 800	16 800	16 700	25 200	18 400
- soit par UTA Familiale	14 600	20 500	21 900	20 200	16 100	20 400	20 700	19 100	12 200	12 500	18 700	13 600
Aides directes par exploitation	26 700	39 400	35 100	33 700	35 500	40 500	37 400	37 800	29 000	27 800	19 400	27 000
- dont paiement unique (H0)	43%	74%	78%	70%	30%	43%	55%	43%	26%	52%	68%	39%
- dont aides couplées	10%	16%	17%	16%	35%	39%	38%	38%	18%	24%	21%	20%
- dont aides directes du second pilier	47%	10%	5%	14%	34%	17%	8%	20%	57%	23%	12%	41%
Aides directes totales par UTA	15 700	19 700	18 200	17 800	25 700	26 600	23 200	25 200	19 700	19 400	10 200	17 500
Aides directes par ha de SAU	351	328	382	366	408	372	394	390	330	312	318	321
Aides directes / revenu moyen 5 ans	115%	108%	92%	99%	171%	146%	130%	147%	173%	166%	77%	147%
Impact sur le revenu moyen sur 5 ans (2003 à 2007) des deux scénarios testés												
Régionalisation du DPU	20%	3%	-1%	3%	-1%	2%	-7%	-2%	59%	35%	8%	40%
Décisions de M. Barnier (23-02-09)	26%	0%	-4%	2%	13%	4%	-8%	2%	60%	45%	5%	42%

M* = Haute montagne, montagne et piémont

Sources : AGRESTE - RICA France 2007 / Traitement INRA SAE2 Nantes

NOTES PERSONNELLES